



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 17 janvier 2024 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale et assistante-greffière, Mme Lucie Bourque, est également présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point 4.3, intitulé « Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 10 », à une séance ultérieure.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023
- 1.6 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Dérogation mineure 2023-40077 – Lot 6 412 491 du cadastre du Québec – 2979, route 117 Sud – Implantation d'un Permodome
- 2.2 Modification du plan d'urbanisme en relation aux ilots de chaleur – Demande de prolongation de délai
- 2.3 PIIA-2023-40005 – PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives - Projet 2023-40004 – Ajout de chalets locatifs – Camping Sainte-Véronique – Modification de la résolution numéro 072/01-03-2023

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024

003/17-01-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2022-05 - Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Modification de la résolution numéro 010/18-01-2023
- 4.2 Appel d'offres 2022-05 - Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 7 – Modifications électriques et mécaniques
- 4.3 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 10 – **REPORTÉ**
- 4.4 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Autorisation de paiement du décompte numéro 3

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.4 Approbation du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.5 Entente de partenariat relatif à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024
- 5.6 Fermeture des bureaux municipaux pour la confection des comptes de taxes 2024
- 5.7 Hôpital de Rivière-Rouge – Fermeture de l'urgence la nuit – Mandat professionnel à une firme d'avocats
- 5.8 Demande d'implantation de bornes de recharge publiques pour voitures électriques de niveau 2 avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) – Signature d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec dans le cadre du réseau public « Circuit électrique »

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande d'aide financière pour les activités « Pêche en herbe » et « Ensemencement pour une relève à la pêche » pour l'été 2024
- 8.2 Demande d'aide financière pour l'activité « Pêche en herbe » pour l'hiver 2025
- 8.3 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge 2022-2025 – Aide financière accordée pour 2024

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Appui aux entreprises touchées par l'évacuation préventive de la digue Morier – Revendication pour une aide financière non remboursable

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

004/17-01-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

005/17-01-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{RE} SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 18 décembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

006/17-01-2024

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

007/17-01-2024

1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

008/17-01-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.8 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DÉROGATION MINEURE 2023-40077 – LOT 6 412 491 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2979, ROUTE 117 SUD – IMPLANTATION D'UN PERMODOME

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 20 décembre 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40077;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2979, route 117 Sud à Rivière-Rouge, étant composée du lot 5 994 808 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3039-96-2291;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'un *Permodome* (*dôme en polypropylène*), pour une entreprise d'excavation, en cour arrière, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de dérogation mineure numéro 2020-40032 fut acceptée par la résolution numéro 254/06-10-2020 et comprenait une demande similaire à la présente demande, mais qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, cette résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande est ainsi nécessaire;

CONSIDÉRANT que les dimensions du dôme seront de 40 pieds par 66 pieds;

CONSIDÉRANT que le dôme sera situé à 70 mètres de la route 117 et à l'arrière d'un garage de 46 pieds par 60 pieds;

CONSIDÉRANT que le dôme ne sera probablement pas visible de la route 117 ou très peu;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment est fréquemment utilisé dans le domaine de l'excavation et du déneigement;

CONSIDÉRANT que le lieu de l'implantation et la bande boisée le long de la route 117 limitent l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que l'usage artériel lourd est autorisé dans la zone « COM-19 » et que par définition, ce type d'usage peut être gênant pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que le *Permodome* sera implanté en marge arrière du terrain à côté du garage existant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que ce type de matériaux n'est permis que pour les serres et certains bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-19 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.13 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-65/23.12.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 décembre 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, conditionnellement à l'installation d'une nouvelle installation septique conforme à la réglementation applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-40077 visant à permettre l'implantation d'un *Permodome (dôme en polypropylène)* selon les spécificités apparaissant au requis fourni au Service urbanisme, environnement et développement économique, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

009/17-01-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

2.2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME EN RELATION AUX ÎLOTS DE CHALEUR – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT l'article 121 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* sanctionné le 25 mars 2021, prévoyant que « toute municipalité locale qui est dotée d'un plan d'urbanisme doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à ce plan qui est requise afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques »;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît impossible pour la Ville de Rivière-Rouge de remplir cette obligation dans ce délai, en raison de diverses réalités et la nécessité de faire réaliser des études préalables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation du délai prévu à l'article 121 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* d'au moins neuf (9) mois de s'y conformer, et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

De mandater la directrice urbanisme, environnement et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

010/17-01-2024

2.3 PIIA-2023-40005 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES – PROJET 2023-40004 – AJOUT DE CHALETS LOCATIFS – CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 072/01-03-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 072/01-03-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023, visant à permettre l'aménagement et l'implantation de vingt-sept (27) chalets locatifs sur le nouveau terrain distinct (lot projeté numéro 6 552 416) indépendant du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait valoir au conseil que la condition numéro 3 y apparaissant ne devrait s'appliquer que pour les unités mécaniques qui pourraient être visibles par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la résolution numéro 072/01-03-2023 soit modifié afin que le paragraphe 3 soit remplacé par le suivant :

«

3. En cas d'ajout d'unité mécanique (chauffage, climatiseur, etc.), les unités visibles du lac et des chemins doivent être camouflées afin de réduire l'impact visuel; »

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-479 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 010/18-01-2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée pour un prix de 4 029 804,62 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 4 633 267,86 \$;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de calcul apparaît au bordereau de prix détaillé de la soumission de Constructions Gilles Paquette Ltée sorte qu'une somme de 93 988,75 \$ n'est pas incluse au total y apparaissant;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le montant de la soumission aurait dû être de 4 123 793,37 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 4 741 331,43 \$;

CONSIDÉRANT que malgré cette erreur, le rang des soumissionnaires demeure inchangé;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler ce différend à l'amiable pour éviter un éventuel litige sur cette question;

CONSIDÉRANT que Constructions Gilles Paquette Ltée accepte de régler ce différend en contrepartie d'une somme globale de 80 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Rivière-Rouge de régler cette réclamation pour ce montant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution soit conditionnelle à la signature d'une transaction et quittance par Constructions Gilles Paquettes Ltée, prévoyant notamment que la somme additionnelle de 80 000 \$, plus les taxes applicables, est payée en règlement complet et final de la réclamation concernant l'erreur apparaissant au bordereau de prix détaillé.

Que la résolution numéro 010/18-01-2023 soit modifiée afin de remplacer le premier paragraphe du dispositif de la résolution par le suivant :

011/17-01-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

« Que le contrat relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge soit octroyé à « Constructions Gilles Paquette Ltée », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 4 725 247,86 \$ »

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou la directrice générale adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge la transaction et quittance avec Constructions Gilles Paquette Ltée de même que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

012/17-01-2024

4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 7 - MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #7 concernant des modifications électriques et mécaniques non prévues aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 26 709,96 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis		1
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
TOTAL	3	2

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché #7, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant des modifications électriques et mécaniques.

Que le montant du contrat soit augmenté de 26 709,96 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché #7, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 10

Point reporté à une séance ultérieure du conseil.

013/17-01-2024

4.4 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 relatif aux travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation quant au paiement du décompte numéro 3 émise par la firme Équipe Laurence inc. le 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3 au montant de 313 007,02 \$, incluant les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 20 décembre 2023.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 30 248,80 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

014/17-01-2024

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	179 895,98 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	122 681,97 \$
Comptes courants :	<u>3 906 576,36 \$</u>
Total :	4 209 154,31 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de décembre 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Mathis Borduas	Temporaire	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	4 décembre 2023
Michel Cabana	Temporaire	Brigadier scolaire	4 décembre 2023
Jean-François Boileau	Temporaire	Chauffeur-opérateur- journalier	11 décembre 2023

015/17-01-2024

5.3 APPROBATION DU BUDGET 2023 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 4 décembre 2023.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 324 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

016/17-01-2024

5.4 APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 4 décembre 2023.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant négatif de - 918 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

017/17-01-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

5.5 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Mont-Laurier pour l'été 2024.

D'approuver la contribution financière de 10 000 \$ répartie selon la proportion suivante : 60 % pour la Ville de Mont-Laurier et 40 % pour la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le versement de la contribution au montant de 4 000 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge à la Sûreté du Québec.

D'autoriser le maire, et la directrice générale par intérim, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe par intérim, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

018/17-01-2024

5.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA CONFECTION DES COMPTES DE TAXES 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les bureaux des services municipaux situés à l'hôtel de ville, soient fermés la journée du 26 janvier 2024 afin de permettre la confection des comptes de taxes 2024.

ADOPTÉE

019/17-01-2024

5.7 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – FERMETURE DE L'URGENCE LA NUIT – MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'AVOCATS

Le conseiller Gilbert Therrien déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides de procéder, en date du 1^{er} février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est opposée à plusieurs reprises à toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéros 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. pour assister la Ville de Rivière-Rouge et les différents intervenants dans leurs démarches publiques et judiciaires visant la fermeture annoncée de l'urgence et, s'il y a lieu, pour préparer les procédures judiciaires qui seront jugées appropriées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 \$, plus les déboursés et les taxes applicables, à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la Ville de Rivière-Rouge sollicite une contribution financière des autres municipalités de la Vallée de la Rouge.

Que la directrice générale par intérim, ou en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

ADOPTÉE

020/17-01-2024

5.8 **DEMANDE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VOITURES ÉLECTRIQUES DE NIVEAU 2 AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉSEAU PUBLIC « CIRCUIT ÉLECTRIQUE »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 314/04-10-2023 par laquelle la Ville de Rivière-Rouge manifeste son intention de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publique électrique de niveau 2 sur son territoire en partenariat avec Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL);

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et le TACAL, une entente de partenariat avec Hydro-Québec dans le cadre du réseau public « Circuit électrique » doit être signée par la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) affiliées pour véhicules électriques avec Hydro-Québec dans le cadre du réseau public « Circuit électrique ».

D'autoriser la directrice générale par intérim, ou la directrice générale adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente de partenariat de même que tous autres documents rattachés à ce dossier.

De nommer la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à titre de représentante pour agir pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge relativement à toute question découlant de la présente entente.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. **TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

021/17-01-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS « PÊCHE EN HERBE » ET « ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE » POUR L'ÉTÉ 2024

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice loisirs, culture et communications à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du « Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche » pour la saison estivale 2024.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

022/17-01-2024

8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS « PÊCHE EN HERBE » POUR L'HIVER 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice loisirs, culture et communications à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » pour la saison hivernale 2025.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

023/17-01-2024

8.3 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE 2022-2025 – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2024

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein Air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 5 dudit contrat qui prévoit que, pour l'année 2023 et les suivantes, le montant annuel de l'aide financière accordée pour la réalisation du mandat de gestion du centre de plein air doit être confirmé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge remette un montant de 50 000 \$ à l'organisme Plein Air Haute-Rouge, pour la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons, pour l'année 2024, payable en deux versements égaux, le premier vers le 1^{er} février 2024 et le deuxième vers le 1^{er} juillet 2024.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

De mandater la directrice loisirs, cultures et communications pour faire le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

024/17-01-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 APPUI AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVACUATION PRÉVENTIVE DE LA DIGUE MORIER – REVENDICATION POUR UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CLD-CA-2967-12-23 du conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la digue Morier appartient au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et que le bris causant la situation actuelle résulte d'une défaillance de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement doit assumer les pertes et les dépenses encourues par les entreprises évacuées;

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques de rupture de la digue Morier, le ministère de la Sécurité publique a ordonné la mesure préventive d'évacuation des personnes, qui se situent dans les zones qui seraient touchées lors des premières dix heures suivant la rupture de la digue, des municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que l'avis d'évacuation perdure depuis le 3 décembre 2023 et que plusieurs entreprises sont touchées en raison de l'instabilité de la digue Morier au réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que les entreprises considèrent nécessaire de bénéficier rapidement d'un soutien financier non remboursable puisque plusieurs d'entre elles en sont encore à rembourser les prêts obtenus durant la pandémie et l'ajout d'un prêt supplémentaire s'avèrerait un fardeau pour la majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que plusieurs revendications ont été transmises au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge juge opportun d'appuyer les démarches du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle dans ses revendications auprès des instances gouvernementales visant à ce que les entreprises touchées par les mesures d'évacuation puissent obtenir une aide gouvernementale non remboursable.

Que la présente résolution soit transmise à l'honorable François Legault, premier ministre du Québec, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à M. Daniel Bourdon, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, à M. Pierre Flamand, président du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle et maire de la Municipalité de Lac-des-Écorces et à M. Frédéric Houle, directeur général du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Blanche Boivin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 8 h 13.

Denis Lacasse
Maire

Lucie Bourque
Assistante-greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire